

« A & V »

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 6 rue de Belloi
13006 Marseille

981318116 RCS MARSEILLE

*
* *

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 08 JANVIER 2025**

L'An Deux Mille Vingt-cinq,
Le 08 janvier,
A 11 heures,

Les associés Monsieur Antoine Guilhaumon (par ailleurs Président de la société A&V) et
Monsieur Vincent Tokatlian (par ailleurs Directeur Général de la société A&V)

Agissant en sa qualité d'associés de la société **A&V**, société par actions simplifiée au capital de
1.000 euros, ayant son siège social 6, rue de Belloi – 13006 Marseille, immatriculée au Registre
du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 981318116 (ci-après, la « **Société** »),

Ont pris, au siège social de la Société, la décision relevant de l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Fixation de la rémunération du Président.

* * *

DECISION

Fixation de la rémunération du Président

Les associés,

Décident de fixer la rémunération annuelle du Président à 0 euros, avec effet à compter du 01
janvier 2025 jusqu'au 13 février 2025 inclus ; et

Décident que le Président aura droit au remboursement des frais de déplacement et de
représentation exposés dans le cadre de l'exercice de son mandat social, sur présentation des
justificatifs correspondants.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et par le Président.



Monsieur Antoine Guilhaumon

Associé et Président



Monsieur Vincent Tokatlian

Associé et Directeur Général